

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 juin 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_36</b>
<b>Date de convocation : 22 juin 2018</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180628-2018D36Izoard-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018



Objet : **Définition des modalités d'occupation du bâtiment situé au Col d'Izoard propriété du Parc par Monique GUION**

Par la suite d'une convocation en date du 22 juin 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc du Queyras, à Arvieux, le 28 juin 2018 à 10 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Marylène DEBRUNE

**Région** : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix); Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, excusé ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale (1 voix)
- **Eygliers** - Anne CHOUVET, Maire, excusée
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** - Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée, pouvoir à Séverine BUES (1 voix) ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, présente (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024

# DELIBERATIONS

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 28 juin 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_36</b>
<b>Date de convocation : 22 juin 2018</b>

Objet : **Définition des modalités d'occupation du bâtiment situé au Col d'Izoard propriété du Parc par Monique GUION**

## **Considérant :**

- Les réunions tenues en juin 2018 sur le démarrage de l'étude du bâtiment du Col d'Izoard
- L'octroi du droit d'utilisation provisoire du bâtiment pour quatre mois à Monique GUION à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018

## **Le Comité syndical, réuni le 28 juin 2018, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	24	<b>Nombre de suffrages exprimés : 16</b>
Nombre de suffrages :	30	Votes Contre : 0      Pour : 16
Nombre de membres présents :	13	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	2	

## **Décide :**

D'établir une convention d'occupation du bâtiment situé au Col de l'Izoard entre le Parc Naturel Régional et Monique GUION

D'autoriser le Président à signer ladite convention

D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa bonne application

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

